

Secteur de Nort-sur-Erdre : des dépassements en nitrates dans l'eau du robinet

Un incident technique de production conduit à distribuer une eau à la limite de la norme de qualité pour le paramètre Nitrates (51mg/l pour une norme réglementaire fixée à 50mg/l).

Par principe de précaution, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et Atlantic'eau vous informent que **la consommation de l'eau du robinet est temporairement déconseillée uniquement pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 12 mois.**

De l'eau embouteillée sera mise à la disposition des populations sensibles concernées dans l'après-midi de vendredi. Les femmes enceintes ou familles avec des nourrissons sont invitées à se rapprocher de leur mairie.

Des actions sont en cours pour assurer un retour à la conformité dans les meilleurs délais et un suivi régulier du paramètre Nitrates est mis en place.

Un retour à la normale est prévu d'ici deux semaines et sera confirmé par la transmission d'un nouveau communiqué.

Pour toute information, se rapprocher de **Véolia**.

Liste des 12 communes concernées par la distribution d'une eau non conforme :

- Nort-sur-Erdre
- Casson
- Grandchamp-des-Fontaines
- Héric
- Notre-Dames-des-Landes
- Blain
- Joué-sur-Erdre (sud-ouest)
- Sucé-sur-Erdre (rive gauche de l'Erdre)
- Saint-Mars-du-Désert
- Petit-Mars
- Les Touches
- Trans-sur-Erdre

Eau du robinet, dérogation et nouvelle filière de traitement à Nort-sur-Erdre

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recherche un nouveau paramètre dans l'eau distribuée : l'ESA-métolachlore. Issu de la dégradation d'un pesticide utilisé pour désherber des cultures comme le maïs, ce résidu est retrouvé dans plusieurs nappes du département. En sortie d'usine de production du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, l'ESA-métolachlore dépasse régulièrement la limite de qualité réglementaire établie à 0,1 µg/litre. Pour diminuer sa concentration dans l'eau distribuée, atlantic'eau optimise le traitement au charbon actif en grain.

Une dérogation de 3 ans pour mise en conformité

Malgré ces actions, la conformité de l'eau n'a pas été rétablie.

Mercredi 30 décembre 2020, le préfet a signé un arrêté autorisant atlantic'eau à distribuer à la population, sans restriction de consommation, une eau ne dépassant pas 0,6 µg/L pour le paramètre ESA métolachlore. Cette dérogation concerne les communes de : Nort-sur-Erdre, Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Blain, Héric, Notre-Dame-des-Landes, Saffré, La Chevallerais, Puceul, La Grigonnais, Vay, Le Gâvre, Nozay, Treffieux, Jans, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Grand-Auverné, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-les-Moutiers, Erbray, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert, sud de Châteaubriant et Abbaretz.

L'ARS rappelle que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs car ce dépassement demeure bien au-dessous de la valeur sanitaire de consommation de 510 µg/L définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Des mesures préventives et curatives

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, atlantic'eau lance la construction d'une nouvelle usine de production. Mise en service courant 2023, cette usine sera construite sur le même site pour un montant de 6 500 000 euros.

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution de Blain.

La gestion de la distribution de l'eau est de la responsabilité d'atlantic'eau (syndicat départemental de l'eau potable) et déléguée à la SAUR.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ Usine du Plessis à Nort sur Erdre (majoritaire)
- ◆ Usine de Saint-Mars-du-Désert (minoritaire)

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement d'élimination des produits phytosanitaires, une neutralisation et une chloration, avant distribution.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de :

- ◆ Nort sur Erdre est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.
- ◆ Saint Mars du Désert est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 54 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'ARS.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

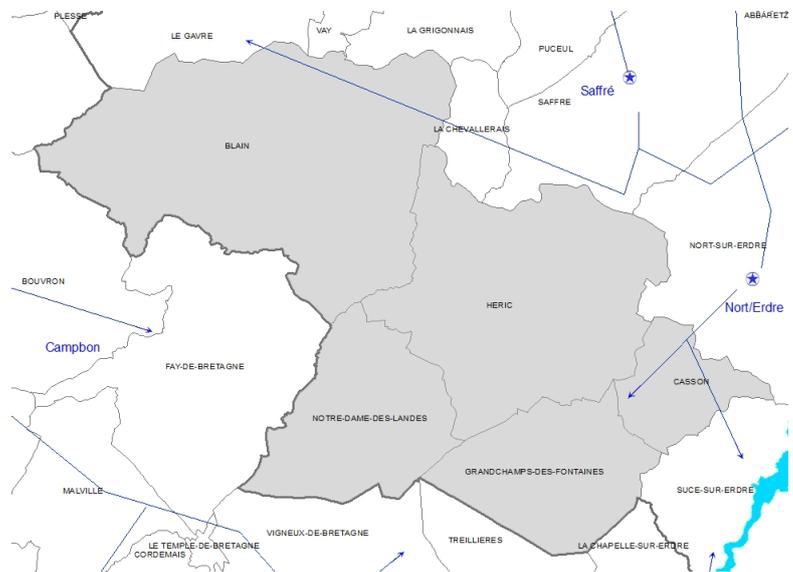
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.

SECTEUR REGION DE NORT SUR ERDRE

UNITE DE DISTRIBUTION DE BLAIN



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2021

L'EAU DE L'UNITE DE DISTRIBUTION DE BLAIN A CONNU DES NON CONFORMITES POUR LES NITRATES ET EST CONFORME AUX LIMITES DE QUALITE PAR DEROGATION POUR LE PARAMETRE PESTICIDES

- ◆ Dérogation par arrêté préfectoral autorisant la distribution de l'eau jusqu'à 0,6 µg/L pour un produit de dégradation de pesticide (ESA-métolachlore). Un plan d'actions a été établi par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau pour un retour à la normale dans délais fixés.
- ◆ Il a été observé ponctuellement en avril (durée estimée de 21 jours) pour les nitrates une concentration supérieure (54 mg/L) à la limite réglementaire fixée à 50 mg/l. Il a été demandé à l'exploitant de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour permettre un retour à la normale.

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).

SECTEUR REGION DE NORT SUR ERDRE

UNITE DE DISTRIBUTION DE BLAIN

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérigènes.

Dépassement ponctuel de la limite de qualité pour le paramètre nitrates

Minimum	1	mg/l
Moyenne	46	mg/l
Maximum	54	mg/l

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau conforme par dérogation pour le paramètre pesticides

Molécules concernées par un dépassement	Valeur maximale mesurée en µg/L	Valeur dérogatoire µg/L	Valeur limite sanitaire de consommation µg/L
ESA-metolachlore	0,24	0.60	510 µg/L

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Teneur faible en fluor

Moyenne	< 0.10	mg/l
---------	--------	------

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	15	°F
Moyenne	18	°F
Maximum	20	°F

ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0.009	mg/l
Maximum	0.025	mg/l